

BLOCS AUTONOMES D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ (BAES ET BAEH)

PRÉSENTATION

La sélection était orientée principalement vers les blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour bâtiments d'habitation (BAEH) ou destinés aux parcs de stationnement couverts (BAES).

RÉGLEMENTATION

L'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation complètent le code de la construction

et de l'habitation en imposant un éclairage de sécurité dans :

– Les bâtiments d'habitation famille 3 B et

4 (voir tableau ci-dessous) et les logements foyers dont le plancher bas du logement le plus haut est au plus à 50 m au-dessus du

sol dont le plancher bas du logement le plus haut est au plus à 50 m au-dessus du sol, accessibles aux engins des

services publics de secours et de lutte contre l'incendie. Dans ce cas-là, les blocs d'éclairage de sécurité sont des BAEH; ils doivent bénéficier d'une autonomie de cinq heures.

– Les parcs de stationnement couverts annexes à ces bâtiments lorsqu'ils ont une superficie comprise entre 100 et 6 000 m².

Dans ce cas-là, les blocs d'éclairage de sécurité sont des BAES; ils doivent pouvoir délivrer un flux lumineux assigné de 45 lumens

et bénéficier d'une autonomie d'une heure.

En outre, ils doivent faire preuve d'un indice IP (résistance à la pénétration de corps solides et protection contre la pénétration d'eau)

supérieur ou égal à 21, ainsi que d'un indice IK (résistance aux chocs) supérieur ou égal à 7 pour les blocs placés en haut d'une paroi,

supérieur ou égal à 10 pour les blocs disposés en pied de paroi (exposés aux chocs).

Les blocs d'éclairage de sécurité sont soumis aux normes :

• NF C 71-800 : aptitude à la fonction des BAES d'évacuation dans les ERP, ERT soumis à réglementation.

• NF C 71-801 : aptitude à la fonction des BAEH d'ambiance dans les ERP, ERT soumis à réglementation.

• NF C 71-805 : aptitude à la fonction des BAES pour bâtiments d'habitation soumis à réglementation.

• NF C 71-820 : système de test automatique pour appareil d'éclairage de sécurité.

• NF EN 60-598-2-22 (NF C 71-022) : luminaires pour éclairage de secours.

La marque **NF-AEAS** (Appareils Autonomes d'Éclairage de Sécurité) s'applique également à tous ces produits et certifie en particulier leur conformité aux normes et leurs caractéristiques principales (flux lumineux, classe de protection contre les chocs électriques, indice IP, indice IK, autonomie).

La marque **NF AEAS Performances Sati** s'applique à tous les produits utilisant la technologie SATI (Système Automatique de Test Intégré).

Les bâtiments d'habitation sont classés par famille, selon le tableau ci-dessous :

Type de bâtiment d'habitation famille

Habitation individuelle : 1 étage ou plus sur rez-de-chaussée.

Habitation individuelle ou collective, avec au maximum 3 étages sur rez-de-chaussée.

Habitation dont le plancher du logement le plus haut est situé au plus à 28 m du sol, avec un maximum de 7 étages :

• Si la porte palière la plus éloignée est à moins de 7 m de l'escalier. 3A

• Si la porte palière la plus éloignée est à plus de 7 m de l'escalier. 3B Habitation dont le plancher du logement le plus haut est situé au plus à 50 m du sol.

CRITÈRES DE CHOIX

Critères éliminatoires

Les blocs devaient tous être conformes aux normes les concernant et bénéficier de la marque **NF-AEAS**, et **NF-AEAS Performances**

SATI lorsque le bloc utilise cette technologie.

Critères spécifiques de sélection des BAES

Les BAES sont destinés à équiper des locaux généralement sales et humides. Le jury a donc décidé de ne sélectionner que les BAES justifiant d'un indice IP supérieur ou égal à 44.

En ce qui concerne la résistance aux chocs, le classement IK 10 a été exigé pour tous les BAES.

En complément à ce degré de protection, les BAES devaient être équipés de vis non démontables sans outillage particulier (vis dites anti-vandales par les fabricants), en matière inoxydable.

Critères de sélection communs

Les conditions économiques ont constitué le principal critère de sélection en fonction des performances des produits présentés.

Les conditions de distribution, de garantie et de durée d'approvisionnement en pièces détachées ont également été examinées.

MAINTENANCE

Un test de bon fonctionnement est réglementairement imposé à tous les BAES.

Ce test peut être réalisé manuellement par coupure du secteur, ou par un test automatique utilisant la technologie SATI

(Système Automatique de Test Intégré) et pouvant être en mode adressable pour un contrôle centralisé sur un ordinateur de type PC (installé sur le site ou à distance), ce qui facilite la maintenance.

Il faut en effet savoir que l'on estime à 30 % le taux de blocs d'éclairage de sécurité installés et défectueux (en raison de leur ancienneté essentiellement).

GARANTIE

Tous les blocs autonomes d'éclairage de sécurité sélectionnés sont garantis deux ans.

BLOCS AUTONOMES D'ÉCLAIRAGE

Domaine d'emploi

Les Blocs Autonomes d'Éclairage d'évacuation permettent l'évacuation des personnes en assurant l'éclairage des cheminements, des sorties, des obstacles, des changements de direction et des indications de balisage en cas de défaillance du système d'éclairage normal.

– **BAEH** : Bloc Autonome d'éclairage d'Habitation destiné à l'éclairage de sécurité des parties communes des bâtiments d'habitation.

– **BAES** : Bloc Autonome d'éclairage de sécurité destiné aux ERP et/ou ERT, aux structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées ainsi qu'aux caves et aux parcs de stationnement couverts de 100 à 6000 m² annexés aux habitations et logements foyers.